RÈGLEMENT
VIDE GRENIER DE GIROUSSENS
29 mai 2025

Article 1 : Le vide grenier est organisé par le Comité des Fêtes de Giroussens de 09 h à 19 h le 29 mai 2025.

Article 2 : **Les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés dans les meilleurs délais accompagnés de leur règlement intégral pour être pris en considération.**
Les réservations ont été souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants ; même pour les exposants venus les années précédentes.
L'attribution des emplacements se fera par les organisateurs en fonction de la date de réception de la demande de participation, de son règlement et de la nature des produits exposés.
Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter le stand sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 3 : **Le prix de l'emplacement est de :**

- **4 € le mètre linéaire pour les habitants de Giroussens**
- **5 € le mètre linéaire pour les amateurs**
- **5 € le mètre linéaire pour les professionnels**.

Profondeur 1 m 50. Il est impératif que le camion des pompiers puisse passer.

Article 4 : Dès leur arrivée les exposants voudront bien se présenter sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils s'installeront dans les places qui leur ont été attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire.
Un parking obligatoire est prévu, **aucun véhicule ne sera admis sur les stands à partir de 9 h**. (Toute personne arrivant après 9 h ne sera pas acceptée sur les stands).

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses etc…). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dommages corporels.

Article 6 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de produits mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation. ▪ **Joindre photocopie de la carte d'identité recto verso en cours de validité pour les amateurs** ▪ **Retourner signée l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile pour les amateurs.**
▪ **Numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels**
▪ **Les feuilles d'inscription dont les cases : carte d'identité, objets exposés, ne seront pas remplies correctement ne seront pas prises en compte pour l'inscription.**

Article 7 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.
En cas de TRES mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de reporter le vide grenier à une date ultérieure. Si les exposants ne souhaitent pas revenir à cette date, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8 : Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 9 : Il est strictement interdit de vendre sous n'importe quelle forme des produits alimentaires et boissons.

https://sites.google.com/site/comitegiroussens
https://www.facebook.com/cfgiroussens
comite.fetes.giroussens@gmail.com

Madame, Monsieur,

Le Comité des Fêtes de GIROUSSENS a le plaisir d'organiser pour la 20ième année un vide grenier qui aura lieu **le jeudi de l'Ascension (29 mai 2025).**
Les portes de cette manifestation sont ouvertes aux exposants professionnels et amateurs à partir de 7 h et de 10 h à 19 h sans interruption pour le public (entrée gratuite).

Possibilité de restauration sur place

Veuillez remplir ce bulletin d'inscription et le retourner signé avant le **16/05/2025** à l'adresse suivante :

Sonia MASSOUTIER
40 avenue Bernard Palissy
81500 GIROUSSENS

Pour tout renseignement vous pouvez appeler au **06.72.55.38.87**
ou
envoyer un mail à **comite.fetes.giroussens@gmail.com**

Pour tout bulletin reçu après cette date, nous nous réservons le droit d'annuler cette dite réservation.

********** **BULLETIN D'INSCRIPTION**

NOM - PRENOM : …… ADRESSE :

…… N° TEL :

……E-MAIL : ……

N° INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE POUR LES PROFESSIONNELS (joindre photocopie)
……

N° DE CARTE D'IDENTITE POUR LES AMATEURS (joindre photocopie recto verso)
……. OBJETS EXPOSES :

……..

Je retiens ……mètre(s) linéaire(s) à ……€, soit …… Euros (cf. Art. 3)

********** **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné …… Domicilié à…… N° de carte d'identité :……

Atteste sur l'honneur :

- **Ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal), dont le Vide Grenier de Giroussens.**
- **Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation au verso de ce document.** Il reste également consultable à la Mairie de Giroussens ou sur le site internet du Comité.

J'accepte sans réserve le règlement de cette manifestation et confirme mon inscription en joignant un chèque du montant total (voir prix au verso) à l'ordre du COMITE DES FETES DE GIROUSSENS.
J'atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Fait le ……. Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)